

Direction Opérationnelle de Tlemcen  
Sous-direction Technique Opérationnelle  
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 076 / 2025

Tlemcen, le 18/05/2025

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise  
EGTPH ZAHZOUH Hassaini  
Local 01 Rue Teybi Mustapha N°22 GRP PRT 43 CLS 48

**Objet :** MISE EN DEMEURE N°2.

**Projet :** Travaux câble FO OUJLIDA TLEMCEN MSAN

- Vu le contrat d'adhésion N° 002/2025 ayant l'objet travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen.
- Vu l'ordre de service N°129 Du 06/03/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 002/2025 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 002/2025 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 002/2025 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu la mise en demeure N° 01 des travaux Câble FO OUJLIDA TLEMCEN MSAN, pour laquelle vous n'avez donné aucune suite à ces jours

De ce qui procède :

L'entreprise **EGTPH ZAHZOUH Hassaini** représenté par son gérant est **mise en demeure** dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 2-Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur opérationnel



ALGERIE TELECOM SPA  
Le Directeur Opérationnel  
des Télécommunications de Tlemcen  
Signé : M. B. BASSAOUDENE